

120 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BH 389 / QUARTIER BONNEVAL

Monsieur le Maire rappelle que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Or, par e-mail du 29 novembre 2017, Madame Magali ALTET représentant la SAFER, informait la commune que Madame LESCURE avait confié à cet organisme la vente de sa parcelle BH 389, d'une superficie de 2 002 m², sise au quartier Bonneval.

Ce terrain est classé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme, correspondant au secteur de Bonneval, destiné à être ouvert à l'urbanisation à moyen terme dans le cadre d'un projet d'éco-quartier à vocation mixte (habitat, équipements, commerces).

La maîtrise foncière des terrains de ce secteur par la Commune favorisera la réalisation de son projet. Ainsi, un certain nombre d'acquisitions ont déjà été réalisées dans ce quartier au prix de 10,00 € le m².

C'est la raison pour laquelle la commune s'est portée candidate à l'acquisition de la parcelle BH 389, au prix demandé de 20 000,00 €.

Par e-mail du 22 juin 2018, la SAFER informait la commune que sa candidature avait été validée par le comité technique.

L'acte administratif de transfert de propriété, établi par Monsieur Gabriel DE LUCA représentant le cabinet TPF Infrastructures, a été signé par les parties en date du 30 janvier 2019.

Afin de pouvoir procéder au règlement de cette acquisition, il convient de prendre la présente délibération, laquelle sera suivi d'un acte administratif rectificatif la prenant en compte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré section BH 389 d'une superficie de 2002 m² au prix de 20 000 €,
- de l'autoriser à signer tout document et l'acte administratif rectificatif se rapportant à cette affaire,
- de mandater l'agence de Toulon du cabinet TPF INFRASTRUCTURES pour établir et passer l'acte administratif rectificatif relatif à cette acquisition,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.